

2014/6203 - LYON 8E - AMENAGEMENT DU SQUARE JEAN DE TORCY ET DU PARVIS - OPERATION N° 08091002, PROGRAMME 00012 - VOTE DE L'OPERATION, ETUDES ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'A.P. N° 2009-1, PROGRAMME 00012, POUR UN MONTANT DE 800 000 EUROS TTC - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC L'UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1. (DIRECTION DES ESPACES VERTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 janvier 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération n° 2008/1026 du 22 décembre 2008, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville. Il comprend les projets relatifs aux «divers aménagements espaces publics et verts».

Par délibération n° 2013/5627 du 1<sup>er</sup> juillet 2013, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville dont celle des «divers aménagements espaces publics et verts» AP n° 2009-1, programme 00012.

Le site dit « Jean de Torcy » est localisé dans le 8<sup>e</sup> arrondissement de Lyon, au Sud du domaine universitaire Rockefeller. Il se compose actuellement de trois parties distinctes : le parvis de l'Université Claude Bernard accompagné d'un parking au Sud, un cheminement piéton et un espace de pelouse arboré. L'ensemble représente une superficie approximative de 1 965 m<sup>2</sup>.

Par délibération n° 2012/5055 du 17 décembre 2012, vous avez approuvé l'échange de terrains sans soulte entre la Ville de Lyon et l'Etat en vue de l'aménagement de ce square.

La Ville de Lyon a programmé dans son plan de mandat 2008-2014 la réalisation d'une promenade et d'un square de proximité le long de la rue Longefer. L'Université a quant à elle souhaité requalifier son parvis, très dégradé et utilisé aujourd'hui comme parking sauvage.

Afin de remédier aux dysfonctionnements observés, la Ville de Lyon et l'Université Claude Bernard ont décidé conjointement de réaménager l'ensemble de l'espace.

Cet aménagement répondra aux objectifs suivants :

- sécuriser le site Rockefeller et supprimer le stationnement sauvage en organisant les circulations piétonnes et automobiles, avec une attention toute particulière pour l'accès des véhicules de livraisons ;
- simplifier la gestion de l'espace et notamment délimiter clairement les espaces en fonction de leur domanialité ;
- assurer un cheminement piétonnier confortable et un maillage du site ;
- aménager des espaces extérieurs de qualité à destination des différents usagers et des habitants du quartier (aire de jeux, espace paysager de détente).

Il s'avère que la réalisation des besoins exprimés par les programmes du square et du parvis, et la conception d'un aménagement cohérent et satisfaisant du point de vue urbain, fonctionnel et paysager de la totalité de l'emprise parvis et square, nécessite une conduite d'opération et une conception unique des projets.

Aussi, compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties ainsi que de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage, que cette opération sera réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Ville de Lyon, qui agira en tant que « maître d'ouvrage unique de l'opération ».

Le pôle Aménagement des Paysages Urbains de la Direction des Espaces Verts est chargé de la conduite de cette opération ainsi que de sa conception et réalisation.

L'enveloppe prévisionnelle globale affectée aux travaux et études sur le site « Jean de Torcy » a été estimé à 800 000 € TTC, dont 450 000 TTC € à la charge de la Ville de Lyon.

La Ville de Lyon sollicitera donc la participation de l'Université Claude Bernard à hauteur de 350 000 € TTC correspondant à la réalisation des ouvrages réalisés pour son compte.

La Ville de Lyon prendra à sa charge la somme prévisionnelle de 450 000 € TTC correspondant aux dépenses suivantes :

- La quote-part des missions suivantes se rapportant aux ouvrages réalisés pour son compte :
  - études préalables (étude de circulation, relevés topographiques, études de programmation, sondages, analyses de sols...) ;
  - frais de maîtrise d'ouvrage (publicités, dispositifs de concertation...) ;
  - mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé.

- Les travaux relevant de la compétence de la Ville de Lyon, à savoir : les espaces verts publics (végétaux, substrats, dispositif d'arrosage automatique, serrurerie, mobilier et jeux du square...), et l'éclairage public du square (armoire, réseaux, luminaires, projecteurs...).

L'Université prendra à sa charge la somme prévisionnelle de 350 000 € TTC correspondant aux dépenses suivantes :

- La quote-part des missions suivantes se rapportant aux ouvrages réalisés pour son compte :

- études préalables (étude de circulation, relevés topographiques, études de programmation, sondages, analyses de sols...) ;
- frais de maîtrise d'ouvrage (publicités, dispositifs de concertation...) ;
- mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé ;
- contrôle technique.

- Les travaux réalisés pour son compte et relevant de sa compétence, soit les travaux d'aménagement du parvis piéton (sols, mobilier, plantations, serrurerie...) et de la voie d'accès, l'éclairage du parvis (armoire, réseaux, luminaires, projecteurs...), les équipements de filtrage des accès du parvis et de la voie d'accès, les voiries (dessertes livraison et dessertes du parking souterrain), les travaux de mise en conformité du bateau liés à la création de l'allée de desserte du parking.

Les modalités de versement et le calendrier prévisionnel sont précisés dans la convention jointe au rapport.

Cette opération estimée à 800 000 € TTC est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme (A.P.G.) « Divers aménagements espaces publics et verts » n° 2009/1, programme 00012.

Pour cette opération les marchés seront traités conformément au Code des Marchés Publics. »

Vu les délibérations n° 2008/1026 du 22 décembre 2008, n° 2013/5627 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 et n° 2012/5055 du 17 décembre 2012 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 ;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage unique ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Oui l'avis de sa Commission Urbanisme – Développement Durable - Cadre de Vie – Environnement ;

**DELIBERE**

1- Le lancement du projet Aménagement du Square Jean de Torcy et du parvis, opération n° 08091002 est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2009-1 « Divers aménagements espaces publics et verts ».

2- M. le Maire est autorisé à :

- signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique fixant les modalités pratiques de financement des travaux avec l'Université Claude Bernard Lyon 1,

- déposer les déclarations de travaux ainsi que toutes les demandes administratives nécessaires à l'opération.

3- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits inscrits et à inscrire au budget de la Ville, programme 00012 «Espaces Publics/Espaces Verts», AP 2009-1, opération 08091002, fonction 823, nature 4581, pour les dépenses relevant des compétences de l'Université et chapitres 20, 21 et 23 pour les dépenses relevant des compétences de la Ville de Lyon.

L'échéancier prévisionnel des dépenses susceptible de variation compte tenu des aléas de chantiers ou autre pouvant survenir est envisagé comme suit :

- année 2013 : 5 000 € TTC ;
- année 2014 : 775 000 € TTC ;
- année 2015 : 20 000 € TTC.

4- La recette sera imputée sur la nature 4582 sur le même exercice que la dépense.

5- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations potentielles en particulier toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délgué,

G. BUNA